

## Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 14 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SALAÛN, Maire.

**Présents** : SALAÛN Jean, Maire, MORAIN Didier, HUBERT Christian, BARTHOLET Marie-Claude, DUBOIS Régeane, HUET Jean-Paul, CORBIN Vincent, MARIE Gilles, QUINQUENEL Marie-Thérèse, PINON Chantal, POÇAS Yvette, BOUVIER Loïc, JOUANIN Violaine, LECLAIRE Frédéric.

**Absente excusée** : MORIN Christine (Procuration SALAÛN Jean).

**Secrétaire** : DUBOIS Régeane.

### **1 - Approbation du Procès-verbal du 16 Décembre 2021.**

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 16 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **2 - Devis vélux / Appartements communaux.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LECLAIRE Frédéric de LANGUENAN (22130), pour la fourniture et la pose de trois vélux dans les appartements communaux situés 6 Côte des Rus, dont le montant total s'élève à **2 059,00 € H.T., soit 2 264,90 € T.T.C.** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

### **3 - Devis ENEDIS – Mairie.**

Monsieur Didier MORAIN présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de **703,00 € H.T. soit 843,60 € T.T.C.**, établi par ENEDIS de SAINT-BRIEUC (22), concernant la fourniture et la pose d'un coffret pour le raccordement électrique de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce devis.

### **4 - Devis Entreprise Alexis CHEMIN T.P. / Travaux de voirie.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Alexis CHEMIN T.P. de CORSEUL (22 130), pour la création de quatre regards avec grilles fonte 40x40 au lieu-dit « Bel Air », dont le montant total s'élève à **980,00 € H.T. soit 1 176,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

### **5 - Devis Entreprise EVEN / Travaux divers.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal les trois devis de l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35 730) :

- Devis n° 1 : **2 607,20 € H.T. – 3 128,64 € T.T.C** (Réalisation chicanes / Rue de la Prévosté).
- Devis n° 2 : **1 902,00 € H.T. – 2 282,40 € T.T.C.** (Reprise dos d'âne / Rue de la Prévosté).
- Devis n° 3 : **1 623,00 € H.T. – 1 947,60 € T.T.C.** (Mise en sécurité réseau EDF/Place Saint-kénan).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis.

### **6 - Devis travaux d'électricité Sous-Sol Mairie et Bibliothèque.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GEORGELIN Fabrice de LANGUENAN (22130) concernant les travaux de reprise et de réalimentation de l'installation électrique de la pièce du sous-sol de la Mairie, ainsi que de la Bibliothèque municipale, pour un montant total de **2 803,56 € H.T., soit 3 364,27 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

### **7 - Contrat prestataire de services - Repas / Cantine Municipale.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de faire appel à un prestataire de services pour la confection des repas à la Cantine Municipale, et ce, à compter du 21 Mars 2022. En effet, le contrat de travail de Monsieur PASTORELLI William, cuisinier, est conclu jusqu'au 20 Mars prochain (renouvellement non souhaité par Monsieur PASTORELLI).

Il présente à l'assemblée la proposition d'API RESTAURATION de PLESCOP (56 890) :

- **Coût denrées repas :**
  - Prix d'un repas / maternelle : **1,40 € H.T. soit 1,48 € T.T.C.**
  - Prix d'un repas / primaire : **1,78 € H.T. soit 1,88 € T.T.C.**
  - Prix d'un repas / adulte : **2,28 € H.T. soit 2,41 € T.T.C.**
- **Frais fixes mensuels (sur 12 mois) :**
  - Droit d'admission : **2 389,00 € H.T. soit 2 520,00 € T.T.C par MOIS.**

**Les coûts denrées inclus :**

- 1 Entrée + 1 plat + accompagnement + 1 laitage ou fromage + 1 dessert par enfant,
- La mise en place de la Loi EGALIM, soit 50 % de produits durables dont 20 % de produits Bio,
- La garantie de passer par des producteurs locaux.

**Les frais fixes inclus :**

- La mise à disposition d'un cuisinier 30 heures par semaine pendant 4 jours et 36 semaines par an,
- Les frais d'exploitation,
- L'accompagnement hebdomadaire du chef de secteur,
- Le programme de formation continue du cuisinier,
- Les remplacements en cas d'absence,
- L'élaboration des menus par une diététicienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer le contrat avec **API RESTAURATION de PLESCOP (56)**, pour une durée d'un an.

**8 - Durée légale annuelle de temps de travail / Personnel Communal.**

La Loi n°2019-828 du 06 Août 2019, Article 47, impose que les collectivités territoriales respectent la durée légale annuelle de travail de leur personnel à temps complet, soit 1607 heures.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le personnel communal se voit déjà appliquer la durée légale annuelle de temps de travail fixée à 1607 heures, pour un temps complet.

Il informe l'assemblée qu'un dossier a été présenté au Comité Technique Départemental (Centre de Gestion des Côtes d'Armor) afin de valider cette durée légale annuelle de temps de travail.

En attendant l'instruction de ce dossier, un accord de principe du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**9 - Devis bilan de compétences / Agent Communal.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis pour un bilan de compétences, de la Société RL FORMATION CONSEIL – DINAN (22100), au profit de Madame Nathalie LELIONNAIS, Agent de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **1 800,00 € T.T.C.**

**10 - Location Appartement Communal n°3 / 6 Côte des Rus.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement communal n° 3 sis Côte des Rus est vacant depuis le 31 Octobre 2021.

Il fait part à l'assemblée que Madame Lise Martin Martinez, Naturopathe, souhaite louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 pour y exercer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette location et décide de porter le loyer mensuel de cet appartement communal à 280 € :

**VOTE :**

- Pour : **14**
- Contre : **/**
- Abstention : **01 (JOUANIN Violaine)**

### **11 - Installation Kiosque de distribution PIZZADOOR.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur Thomas LESIEUR représentant la Société LA PLADZA de SAINT-CAST-LE-GUILDO (22), sollicitant un emplacement sur le parking de la Mairie - Place Saint-Kénan, et ce, afin d'y installer au cours du mois de Juin prochain, un distributeur automatique de pizzas fraîches et artisanales, PIZZADOOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'un kiosque de distribution PIZZADOOR, Place Saint-Kénan, et autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la Société LA PLADZA qui devra s'acquitter :

- D'un loyer mensuel de 200 €,
- Des frais d'électricité à raison de 100 € T.T.C. à verser tous les mois à la Commune,
- Des frais d'assurances (notamment risque responsabilité civile).

### **12 - Dinan Agglomération – Compétence Assainissement Collectif / Convention de prestations de services 2022.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de services pour l'année 2022 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Tonte/débroussaillage Lagune petit site et analyses hebdomadaires : autosurveillance).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (Tonte/débroussaillage Lagune petit site et analyses hebdomadaires : autosurveillance) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
  - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager) petit site.
  - o Analyses hebdomadaires : autosurveillance.

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit, l'ensemble des dépenses étant évalué à **1 495 € pour l'année 2022** :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait réglages boues activées (petit site)	2 080 €
Forfait réglages boues activées (grand site)	4 160 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services avec Dinan Agglomération pour l'année 2022, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

### **13 - Adhésion de Beaussais-sur-mer / Dinan Agglomération.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

**Vu** l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

**Vu** la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De se prononcer favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer :

#### **VOTE :**

- Pour : **11**
- Contre : **01 (POÇAS Yvette)**
- Abstentions : **03 (BARTHOLET Marie-Claude, JOUANIN Violaine, QUINQUENEL Marie-Thérèse).**

### **14 - Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Monsieur Loïc BOUVIER fait part au Conseil Municipal que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) représente :

- Le recensement des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT,
- Un outil de gestion de la promenade et de la randonnée en constante évolution.

Le PDIPR est établi par le Département en collaboration avec les associations locales, les différentes collectivités et acteurs de la randonnée, en application de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur BOUVIER soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

**VU** la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage du public ;
3. S'engage à :
  - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
  - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **15 - Convention Hydrants / Société SAUR.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du règlement départemental du SDIS, la Commune doit contrôler la conformité hydraulique des hydrants (poteaux d'incendie, puisards et bouches d'incendie).

La Société SAUR dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour confier à la Société SAUR le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société SAUR.

### **16 - Dématérialisation - Instruction des autorisations d'occupation des sols - Convention entre DINAN AGGLOMERATION et les Communes – Actualisation – Approbation.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal que depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes.

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne. Ainsi la commune souhaite instruire :

- Les Certificats d'Urbanisme dits «de simple information», visés à l'article L 410-1-a du Code de l'Urbanisme.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la convention et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **17 - Dénomination des voies et numérotage des maisons.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 Décembre 2021 validant le principe de procéder au nommage et numérotage des maisons dans les hameaux de la Commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre (création d'un Comité de Pilotage).

Monsieur Didier MORAIN informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- ADOPTE les dénominations communales (liste annexée).
- DONNE son accord pour la numérotation des maisons, l'achat des plaques en acceptant que le choix du matériau des plaques soit fait à la libre appréciation de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Monsieur Loïc BOUVIER propose de nommer le nouveau lotissement en cours d'aménagement au lieudit la Courtoisie « **Résidence les Hortensias** », et d'offrir ainsi un hortensia à chaque famille lors de son arrivée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

#### **18 - Demande de subvention / ADMR**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par l'Association ADMR PENTHIEVRE-ARGUENON – LAMBALLE (22).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que cette demande soit étudiée avec les demandes de subventions communales reçues, et ce, lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **19 - Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – SAS VERTS SAPINS à LANGUENAN.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 09 Février 2022 portant ouverture d'une consultation du public de quatre semaines (du 07 Mars au 04 Avril 2022) sur la demande présentée par Monsieur Jean-Marc BLANCHARD pour la SAS VERTS SAPINS, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Petites Villes Rolland » à Languenan.

La Préfecture des Côtes d'Armor sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier ICPE.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de soumettre cette demande au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins dans l'urne : **15**

- OUI : **07**
- NON : **07**
- ABSTENTION : **01**

#### **20 - Acquisition et classement portion parcelle de terrain / Le Chesnay.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, se retire de la salle, et ne prend, par conséquent, pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 Décembre 2021 concernant le litige opposant M. et Mme Jean LESAINOUX à la Commune de LANGUENAN, au sujet du statut juridique du chemin situé à l'Ouest de leur parcelle cadastrée Section A sous le numéro 405.

M. et Mme Jean LESAINOUX dénonce une emprise irrégulière de la Commune sur leur propriété.

Un procès-verbal de délimitation de propriété a été dressé le 18 Février 2020 par la SCP ALLAIN de Dinan.

M. PROGEAS Laurent (Société EGUIMOS) a repris l'activité de M. ALLAIN en Mai 2020. Dans le cadre des travaux de bornage, des interrogations se sont portées sur le statut juridique de la voie située à l'Ouest de la propriété de M. et Mme LESAIGNOUX.

Une réunion de travail avec la Mairie, les riverains et M. PROGEAS a eu lieu le 06 Novembre 2021 suite à la contestation par les parties du statut juridique du chemin : M. et Mme LESAIGNOUX ont proposé que la Commune, après avoir fait les démarches de classement du chemin en voirie communale, fasse l'acquisition d'une portion de leur propriété, à déterminer sur site, pour le prix de 3 500 euros.

Monsieur le Maire décide de soumettre la demande de M. et Mme LESAIGNOUX au vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins dans l'urne : **14**
  - o « POUR » : **06**
  - o « CONTRE » : **04**
  - o « ABSTENTION » : **01** (« neutre »)
  - o BLANC : **03**

### **21 - Dispositif « Cantine à 1 euro »**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de travailler sur le dispositif « Cantine à 1 euro ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « Cantine à 1 euro » à compter de la rentrée de Septembre 2022,
- De créer un groupe de travail : La commission communale « Education » constituée de :
  - o Monsieur Didier MORAIN,
  - o Madame Marie-Claude BARTHOLET,
  - o Madame Violaine JOUANIN,
  - o Monsieur Vincent CORBIN,
  - o Madame Chantal PINON,
  - o Madame Marie-Thérèse QUINQUENEL,
  - o Madame Yvette POÇAS.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

- **Travaux Rue du Frémur** : prévus pendant les vacances de Pâques (bitume),
- **Feux alternés Rue Goyon de la Roche** : trop longs,
- **Propriété COCHET Rue de l'Hermine** : travaux supplémentaires à prévoir,
- **Marché public « Aménagement de la Place Saint-Kéan »** : les travaux « Espaces Verts » seront réalisés par les agents du Service Technique : Messieurs PERREE Mickaël et POISSON Aymeric.
- **Radar pédagogique** : résultats transmis sur logiciel.